

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du Lundi 11 janvier 2021 à 18 h 30**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le mardi 5 janvier 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**CRÉTIN Emmanuel (Maire) - HALLARD Jacky - MADROUX Frédéric - MARQUET Pascale
- JOBARD David - CAMEL Jean-Pierre - MIET Katia GOMIS Françoise - POGET-
SABOURAUD Gaëlle - JAUD Christine**

Date de la convocation : **le 4 Janvier 2021.**

Absents excusés non représentés : **0**

Absent non excusé : **0**

Absents excusés représentés : **3**

LECOCQ-HUMMEL Amandine représentée par MADROUX Frédéric

DUMANOIS Cyril représenté par CRÉTIN Emmanuel

GAZON Isabelle représentée par JAUD Christine

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

JAUD Christine.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

**01/ 001 - CDG 17 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 25 Février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Mornac sur Seudre les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune de Mornac sur Seudre sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE à l'unanimité

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Mornac sur Seudre par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE à l'unanimité

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

01/ 002 - Réfection Voie piétonne « Rue du Port » – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de refaire la partie centrale de la rue du Port, en accord avec les Bâtiments de France. Il convient maintenant de choisir l'entreprise pour que ces travaux soient réalisés avant la saison estivale.

Plusieurs devis ont été demandés.

Entreprises	Montant H.T.
AREV Environnement (Breuillet)	40 270,65 €
COLAS (Royan)	32 134,00 €
GP SARL (Saujon)	32 810,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'**entreprise COLAS (Royan)** pour réaliser la réfection de la Rue du Port.

01/003 - ECOLE : Réfection de deux salles de classes et création d'un bloc sanitaire – Demande de subventions (D.E.T.R.)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des travaux de grosses réparations sont nécessaires à l'école côté maternel (2 classes + sanitaire). En effet les menuiseries (fenêtres et porte) sont en très mauvais état. De même, le sol des 2 classes (actuellement du parquet) est à refaire. Les sanitaires, actuellement au fond du couloir d'entrée sont à reprendre entièrement.

Monsieur le maire propose de profiter de ces travaux pour améliorer l'isolation et le système de chauffage (actuellement tout électrique) et le remplacement des grilles et portails :

Il propose :

- Création de sanitaire ;
- Remplacement portes et fenêtres ;
- Réfection des sols avec isolation avant coulage de dalle ;
- Changement des grilles et des portails ;
- Remplacement des radiateurs électriques par une pompe à chaleur.

Le montant de ces travaux s'élèverait à :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	15 823,80 €	18 988,56 €
Menuiserie, Placo et isolations	19 194,11 €	23 032,93 €
Peinture	5 462,05 €	6 554,46 €
Plomberie	9 961,00 €	11 953,20 €
Electricité - VMC	9 378,24 €	11 253,89 €
Revêtement de sol	8 536,10 €	10 243,32 €
Chauffage	10 830,60 €	12 996,72 €
Grilles et portails	12 087,00 €	14 504,40 €
TOTAL	91 272,90 €	109 527,48 €

Le financement de ces travaux s'effectuerait de la manière suivante :

		Taux	Montant
Fonds propres		35 % du HT	31 945,52 €
D.E.T.R.	sollicitée	30 % du HT	27 381,87 €
Conseil Général	sollicitée	35 % du HT	31 945,51 €
TOTAL			91 272,90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- décide de retenir les travaux ci-dessus et d'en inscrire le financement au budget ;
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

01/004 – ECOLE : Réfection de deux salles de classes et création d'un bloc sanitaire – Demande de subventions Conseil Départemental

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des travaux de grosses réparations sont nécessaires à l'école côté maternel (2 classes + sanitaire). En effet les menuiseries (fenêtres et porte) sont en très mauvais état. De même, le sol des 2 classes (actuellement du parquet) est à refaire. Les sanitaires, au fond du couloir d'entrée, sont à reprendre entièrement. Monsieur le

maire propose de profiter de ces travaux pour améliorer l'isolation et le système de chauffage (actuellement tout électrique) et remplacer les grilles et portails métalliques :

Il propose :

- **Création de nouveau sanitaire ;**
- **Portes et fenêtres à remplacer ;**
- **Réfection des sols avec isolation avant coulage de dalle ;**
- **Changement des grilles et portails ;**
- **Remplacement des radiateurs électriques par une pompe à chaleur.**

Le montant de ces travaux s'élèverait à :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	15 823,80 €	18 988,56 €
Menuiserie, placo et Isolations	19 194,11 €	23 032,93 €
Peinture	5462,05 €	6554,46 €
Plomberie	9 961,00 €	11 953,20 €
Electricité - VMC	9378,24 €	11 253,89 €
Revêtement de sol	8 536,10 €	10 243,32 €
Chauffage	10 830,60 €	12 996,72 €
Grilles	12087,00 €	14504,40 €
TOTAL	91 272,90 €	109 527,48 €

Le financement de ces travaux s'effectuerait de la manière suivante :

		Taux	Montant
Fonds propres		25 % du HT	31 945,52 €
D.E.T.R.	sollicitée	30 % du HT	27 381,87 €
Conseil Général	sollicitée	35 % du HT	31 945,51 €
TOTAL			91 272,90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- décide de retenir les travaux ci-dessus et d'en inscrire le financement au budget ;
- sollicite l'aide du Conseil Général aussi importante que possible dans le cadre des aides à la réparation des locaux scolaires
- sollicite la majoration de 5% pour les villages « Pierres et Eau »
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

01/005 – REVISION TARIFS

CANTINE SCOLAIRE

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/2/2021
Prix du repas enfant (maternelle et élémentaire)	2,85 €	3,05 €	3,05 €
Prix du repas adulte	4,10 €	4,30 €	4,30 €

GARDERIE

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/2/2021
Garderie du matin	1,55 €	1,55 €	1,55 €
Garderie du soir	1,55 €	1,85 €	1,85 €

MARCHE

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/2/2021
Abonnement pour 2 marchés hebdomadaires TARIF FIXE PAR MOIS	41,80 €	43,90 €	43,90 €
Abonnement pour 1 marché hebdomadaire TARIF FIXE PAR MOIS	20,90 €	21,95 €	21,95 €
Tarif passager PAR PASSAGE	29,00 €	30,45 €	30,45 €
Tarif de l'électricité Forfait pour l'alimentation d'un four ou d'une plaque électrique, etc, Remarque: gratuité pour éclairage et balance électronique	5,30 €	5,60 €	5,60 €
Tarif pour les camions (outillage, vin, Au-delà de 3,5 tonnes,	88,00 €	88,00 €	88,00 €

PLACE DES TERRASSES :

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/2/2021
par m ²	9,30 €	10,30 €	10,30 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Catégorie	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/2/2021
Concessions temporaires pour 15 ans (le m2)	37 €	50 €	50 €
Concessions trentenaires (le m2)	57 €	70 €	70 €
Concessions cinquantenaires (le m2)	130 €	155 €	155 €
Columbarium case simple 15 ans	475 €	475 €	475 €
Columbarium case simple 30 ans	900 €	900 €	900 €
Emplacement cavurne 15 ans	64 €	75 €	75 €
Emplacement cavurne 30 ans	112 €	130 €	130 €

SALLES DES FETES

Tarif déjà fixé par nouveau conseil en septembre

SALLES DU PORT

Tarif déjà fixé par nouveau conseil en septembre

01/006 - Collectif caritatif demande de subvention

Dans ses locaux installés sur la commune, le collectif du canton de la Tremblade a été obligé depuis mi-mars de s'adapter à la crise sanitaire liée au coronavirus amenant son lot supplémentaire de précarité, ce qui fût particulièrement difficile.

Pour pallier à cette crise, Mme Marquet Pascale propose au conseil municipal de voter une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

. de verser une subvention de 300 € au collectif caritatif du canton de la Tremblade.

01/007 - Ecole : Demande de subvention annuelle pour voyage scolaire

Monsieur le Maire explique que tous les trois ans, les classes de CE2, CM1, CM2, partent en voyage. En 2020, les enfants n'ont pas pu partir à cause de la crise sanitaire. Cette année, il n'y aura pas de séjour en classe découverte, mais il serait souhaitable financièrement pour la commune de verser une aide de 1500 € chaque année.

Le budget de ce séjour pour un groupe d'environ 25 enfants est d'environ 10 000 €. Il sera co-financé par la Coopérative scolaire, l'Association des parents d'élèves et la municipalité.

L'école sollicite la commune à hauteur de 1500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE de ne pas verser de somme cette année mais de verser une aide lorsque les enfants pourront partir en classe découverte
Et que la commune aura un dossier détaillé.

01/008 – Délibération pour l'Instauration d'un droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux

Préambule

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite proposer cette délibération pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour instaurer un droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

La présence d'habitants à l'année au niveau de l'artère principale oblige la commune à surveiller les nuisances éventuelles dues à l'implantation de certaines activités commerciales et artisanales. La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption.

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La commune de Mornac sur Seudre, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et de soutenir les activités économiques locales.

La commune souhaite préserver ses labels de qualité artisanale et architecturale :

- « **Ville et Métiers d'Art** »
- « **Plus Beaux Villages de France** »,
- « **Villages de Pierres et d'Eau** ».

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions.

La présence d'habitants à l'année au niveau de l'artère principale oblige la commune à surveiller les nuisances éventuelles dues à l'implantation de certaines activités commerciales et artisanales. La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit, selon-le plan en annexe :

- **rue des Halles ;**
- **rue du port ;**
- **rue du puits doux ;**
- **Impasse des amiots ;**
- **rue de la corderie**
- **rue de l'aide ;**
- **rue du lavoir ;**
- **rue des basses amarres ;**
- **rue du four ;**
- **rue des dames ;**
- **rue de la vieille porte ;**
- **rue des ballets ;**
- **rue du puits salé ;**
- **rue du prieuré ;**
- **rue du grimeau ;**
- **rue du cimetière ;**
- **route de plordonnier entre n° 1 et n° 5.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort

Considérant l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Rochelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.